



COMMUNE D'AUTHON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2022

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 02
Votants : 13
date de convocation : 09/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

Etaient présents M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique, M. HENRY Roland, M. HÉMOND Nicolas, M. FERRAND Arnaud, M. FORBIN Paternie

Absents : M. JOB David.

Pouvoirs : Mme FOUSSEREAU Nathalie à Mme CINTRAT ; Mme CAHIER Aline à M. BOURRÉE

M. Steve BOURRÉE est nommé secrétaire de séance.

DCM 2022/072 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2022

Mme le Maire rappelle la décision du 13 octobre dernier portant sur l'acquisition d'un lave-vaisselle, elle ajoute que le vidéoprojecteur de la mairie nécessite d'être changé.

Pour ordonnancer ces dépenses, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour, décide :

- D'accepter la décision modificative 4/2022 telle que vue précédemment et annexée à la présente ;
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser les opérations budgétaires en découlant et en aviser le Trésorier.

DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
21571 MATERIEL ROULANT	- 4.409,00	
2188 LAVE VAISSELLE CANTINE	+ 3.077,00	
2183- VIDEOPROJECTEUR	+ 1.332,00	

DCM 2022/073 – ÉLECTRIFICATION DE L'AIRE DU TENNIS

Mme le Maire rappelle la décision du 08 septembre dernier relative à l'électrification et l'éclairage de l'aire du tennis ainsi que l'accord sur le devis pour câblage émis par SONEPAR.

En complément, le chiffrage pour 3 éclairages doit être validé.

Ce projet peut par ailleurs bénéficier d'une subvention du SIDELC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour :

- Accepte le devis de la société VISIOLED pour un montant de 971,93 € HT soit 1.161,31 € TTC ;
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SIDELC pour le programme d'électrification et éclairage de l'aire du tennis.

DCM 2022/074 – MOTION DE SOUTIEN À L'AMF.

Le Conseil municipal de la commune de AUTHON, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de AUTHON soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de AUTHON demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de AUTHON demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de AUTHON demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de AUTHON soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

DCM 2022/075 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

CAFÉ ASSOCIATIF .

Les membres présents prennent connaissance des statuts de l'association café associatif « le CAFÔTON » déposés le 25 octobre 2022 ainsi que de la demande de subvention et de la liste du matériel à acquérir et des frais initiaux à couvrir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 1 contre :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « LE Cafôton » à hauteur de 5.000 € -cinq mille euros ;
- D'autoriser Mme le Maire à ordonnancer cette dépense sur le compte ouvert au nom de l'association Cafôton et d'en suivre l'utilisation en qualité de membre de droit comme indiqué à l'article 5 des dits statuts.

DCM 2022/076 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Mme le Maire rappelle aux membres présents la tenue du recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023. La dotation de l'INSEE pour organiser cet événement est fixée à 1.452 €.

Pour cette occasion, deux agents recenseurs ont été nommés par arrêté, il est nécessaire de fixer les modalités de leur rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour décide :

- De fixer les rémunérations des agents recenseurs comme suit :
 - heures de formation et de reconnaissance terrain SMIC horaire en vigueur en 01/2023 ;
 - feuille de logement (environ 400) 1 €;
 - bulletin individuel (environ 750) 1,50 € ;
 - dossier immeuble collectif (3) 0,50 € ;
 - bordereau de district (2) 5 € ;
 - frais de déplacement 120 €.
- D'autoriser Mme le Maire à procéder aux versements de ces rémunérations au vu des éléments fixes par cette délibération et du décompte individuel de chaque agent recenseur.

DCM 2022/077 – ORGANISATION USEP 2023

Mme le Maire propose de renouveler l'organisation de deux semaines sportives ouvertes aux enfants de 8 à 16 ans en 2023 par convention avec l'U.S.E.P. 41.

Elle sollicite l'avis des membres présents sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour décide :

- De renouveler l'organisation de deux semaines sportives avec l'USEP en 2023 sous réserve d'inscriptions d'au moins 6 enfants par groupe. Si le nombre d'inscrits est insuffisant une seule semaine sera mise en œuvre.

- D'autoriser Mme le Maire à transmettre cette décision à l'USEP 41 et les aviser de la possibilité d'annuler une des 2 sessions si le nombre d'inscription est jugé insuffisant.

DCM 2022/078 – AIDE SOCIALE AUX AGENTS COMMUNAUX **MODIFICATION DES RÈGLES D'ATTRIBUTION**

Mme le Maire rappelle la délibération de décembre 2009 portait attribution de chèques cadeau de fin d'année aux agents communaux Cette décision précisait la proratisation du montant en fonction du temps de travail effectif de chaque agent, toutefois il s'avère que 2 postes ont depuis été créés à temps non complet et que par conséquent les montants attribués seraient de 13 et 82 €- sommes modiques que Mme le Maire souhaite revaloriser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour décide :

- De fixer à compter de 2023 les montants attribués comme suit :
 - agent à temps complet 170 €
 - agent + de 15h 90 €
 - agent - de 15 h 30 €
- D'autoriser Mme le Maire à suivre cette affaire et la mener à bien.

DCM 2022/079 – CONTRAT DE LOCATION DE COPIEUR **PÉRIODE 2023-2028**

Mme le Maire présente la proposition de renouvellement du contrat de location du matériel de copie/scanner/imprimante en vue de la fin du contrat actuel en mai 2023. Notre prestataire Konika Minolta Centre Loire a déposé une offre décomposée comme suit :

- location du matériel 413,68 € HT par trimestre
 - incluant 2460 copies noires et 4314 copies couleur
- coût page supplémentaires
 - 0,004 € HT noir
 - 0,04 € HT couleur
- durée 21 trimestres
- appareil BHC257i

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour décide :

- D'accepter la proposition financière de Konika Minolta telle que présentée ci-dessus
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat et suivre ce dossier.

DCM 2022/080– PLAN DÉPARTEMENTAL DEES ITINÉRAIRES DE **PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental de promenade et de randonnée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour

- Demande l'inscription au PDIPR de la parcelle cadastrée ZN 56 sur 230 mètres figurant sur le plan annexé à la présente en substitution d'une ancienne partie du chemin rural N° 37.
- La présente délibération modifie celle en date du 19 juillet 1994 relative au même objet.

QUESTIONS DIVERSES

QD1- LEGS À LA COMMUNE un habitant de Prunay lègue une partie de ses biens au profit des élèves en section artistique- A voir avec Me Lemoine en charge de la succession.

QD2- VŒUX DU MAIRE auront lieu le 20/01/2023 à 19h00 à la salle de la hersonnière (prêt gracieux)

QD3- INFORMATIONS RECETTES non prévues au BP : FDPTADE 34.602,36 € (prévu 20.000)

QD4- RENDEZ-VOUS AVEC LES JEUNES ne se sont pas présentés- Voir pour fixer une autre date

QD5- ÉGLISE : éclairage à revoir en led (ampoules halogènes dont 9 grillées) - cadenas changé sur l'armoire de la sacristie contenant les objets liturgiques- avis sur un arrêté du Maire pour conserver ces objets sur Authon

QD6- BILAN CONCERT DU 5/11 environ 110 personnes y ont assisté.

QD6- PROCHAIN CONSEIL fixé au 08/12- sujet à aborder-CATV= renfort administratif et reversement de taxe d'aménagement

QD7- INVITATION GARAGE D'AUTHON adressée à chaque conseiller- s'inscrire auprès du garage.

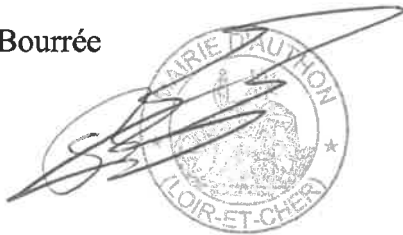
QD8- URBANISME déjà 14 PC déposés et 32 DP

QD9- CHANTIERS CITOYENS 2023 se positionner

Conformément aux débats, le 22 Novembre 2022

Le secrétaire de séance

Steve Bourrée



Le maire

Marie-José Cintrat

M^{me} Le Maire
Marie-José CINTRAT

